

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 10 décembre 2009**

**Présents :**

Tous les membres, sauf excusé: - Yannick CHIRAT

**Secrétaire de séance :** Marie Cécile BUTHOD.

**- 1 - URBANISME**

➤ Permis de construire : M. Denis MICHEL.

M. MICHEL a envoyé un courrier dans lequel il met en demeure la commune d'acheter la parcelle D 1685, située en zone réservée ER n° 11 du Plan d'occupation des sols.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de ne pas acquérir la parcelle D 1685.
- la réserve sur cette zone sera donc levée. Denis Michel s'est engagé à utiliser cette zone pour faire des parkings qui seront disponibles pour tous lorsque la maison ne sera pas habitée.

**- 2 - DELIBERATION**

➤ Adhésion CAUE

Madame La Maire fait part au Conseil municipal que la Commune a reçu un courrier du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie), concernant le renouvellement de l'adhésion.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du contrat d'objectifs du CAUE, offrant une aide à la consultation architecturale et une assistance technique pluridisciplinaire gratuite auprès de la Commune (limitée à 3 jours par an).

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de renouveler l'adhésion à cet organisme pour l'année 2010,
- décide de verser la cotisation relative à l'adhésion 2010.

## ➤Périmètre SCOT :

MADAME LA MAIRE

- EXPOSE au Conseil municipal le projet de la réalisation d'un SCOT à l'échelle des 43 communes de Tarentaise.

Il s'agit d'un projet ambitieux pour toute la vallée ; aussi bien pour les stations, que les fonds de vallée et les villages.

Sa conception puis sa mise en œuvre constitue un véritable projet de développement durable à l'échelle du périmètre des 43 communes.

Bien qu'il demeure non obligatoire en Tarentaise, il constitue un projet volontaire et responsable des élus de la vallée qui mobilisera l'APTV sur les 3 à 4 prochaines années.

Deux raisons de réaliser un SCOT Tarentaise apparaissent ; une raison positive qui est de construire le meilleur avenir pour la vallée, et une raison plus défensive contre des choix extérieurs hors vallée qui pourraient être faits, notamment à travers la DTA.

Le SCOT est un outil de planification intercommunale qui demande la cohérence des orientations stratégiques d'aménagement : urbanisations futures, préservation des espaces naturels et agricoles, grands équipements ..., mais aussi sur de l'ensemble des politiques du territoire : développement économique, logement, commerce, transports, services à la personne, environnement, ...

Le SCOT comprend trois documents :

- le diagnostic qui met en évidence les enjeux du territoire,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les objectifs en matière d'habitat, de développement, de déplacements, ... et qui définit les grands choix stratégiques en matière d'aménagement.
- le Document d'Orientations Générales (DOG) qui précise et traduit les objectifs du PADD, tout en apportant les différents éléments cartographiques (échelle non cadastrale).

Des schémas de secteurs pourront décliner par sous régions (intercommunalité, domaines skiables, ...) certains éléments.

Ainsi, le SCOT est un document d'urbanisme majeur qui implique notamment que les PLU ou POS des communes soient compatibles avec ses objectifs et ses orientations.

La mise en œuvre du SCOT s'inscrit dans le contexte de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord, et dans le contexte plus large du Grenelle de l'Environnement, même si certains points restent à préciser : lien SCOT – UTN, ...

Le SCOT devra prendre en compte les différentes dispositions législatives, la DTA et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée Corse. Il est important de noter que la mise en œuvre d'un SCOT permettra de définir localement à l'échelle de la Tarentaise quelques points de la DTA.

A partir de sa validation, le SCOT nécessitera un suivi, il acceptera aussi des modifications si elles ne portent pas atteinte à l'équilibre et à l'économie générale du PADD.

La concrétisation de cet outil de planification nécessitera la mise en œuvre d'une importante concertation locale et d'une nouvelle gouvernance qui devra notamment établir les conditions d'un projet partagé entre les collectivités et l'Etat.

- EXPOSE que la mise en place d'un SCOT comporte, sur le plan administratif, deux phases distinctes :

- Une phase d'initiative, qui conformément à l'article L.122-3 du Code de l'urbanisme, appartient aux communes et/ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents,
  - Une phase d'élaboration et d'approbation du SCOT dont l'article L.122-4 du Code de l'urbanisme confie la compétence soit à un EPCI, soit à un syndicat mixte.
- INFORME le Conseil municipal que :
- S'agissant de l'initiative, il appartient à la commune de délibérer,
  - S'agissant de l'élaboration et du suivi du SCOT, il est envisagé de confier cette compétence à la Communauté de Communes du Canton d'Aime.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'Article L.122-3 du Code de l'urbanisme, relatif à l'initiative du SCOT,
  - Vu l'Article L.122-4 du Code de l'urbanisme, relatif à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT,
  - Vu la délibération de l'APTV du 18 décembre 2008 par laquelle elle s'engage à la mise en œuvre du SCOT à l'échelle des 43 communes,
- CONSIDERANT que la commune est compétente en matière d'initiative au sens de l'article L.122-3 du Code de l'urbanisme,
- CONSIDERANT l'intérêt d'élaborer un SCOT afin d'assurer un développement harmonieux et maîtrisé du territoire.
- APPROUVE l'initiative d'élaboration d'un SCOT Tarentaise.
- DETERMINE comme suit le projet de périmètre du SCOT de Tarentaise
- Aigueblanche, Aime, Bellentre, Bonneval-Tarentaise, Bourg Saint Maurice, Bozel, Brides les Bains, Champagny, Feissons Sur Isère, Feissons Sur Salins, Fontaine Le Puits, Granier, Hautecour, La Côte d'Aime, La Léchère, La Perrière, Landry, Le Bois, Les Allues, Les Avanchers, Les Chapelles, Le Planay, Macôt-la-Plagne, Montagny, Montgirod, Montvalezan, Moûtiers, Notre Dame du Pré, Peisey Nancroix, Pralognan-la-Vanoise, Saint Bon-Courchevel, Saint Jean de Belleville, Saint Marcel, Saint Martin de Belleville, Saint Oyen, Sainte Foy, Salins Les Thermes, Seez, Tignes, Val d'Isère, Valezan, Villarlurin, Villaroger.
- ENVISAGE de confier la compétence "élaboration et suivi du SCOT" à la Communauté de Communes du Canton d'AIME
  - CHARGE Madame La Maire de communiquer ce projet de périmètre au préfet aux fins de publication.

#### ➤ Décision modificative du budget de l'eau et de l'assainissement

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que la redevance à verser à l'Agence de l'eau pour le prélèvement de la ressource en eau est plus importante que prévue, il s'agit d'une taxe nouvelle obligatoire.

Sur proposition de Madame La Maire, et après délibération, le conseil municipal :

Décide les transferts suivants :

\*Section de fonctionnement :

- |                                      |              |           |
|--------------------------------------|--------------|-----------|
| - Augmentation sur crédits alloués : | article 7011 | + 3 000 € |
| - Augmentation sur crédits alloués : | article 637  | + 3 000 € |

### ➤Convention ATESAT

- MADAME LA MAIRE EXPOSE QUE :

La loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11/12/2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, de bénéficier, à leur demande de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités, pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national et, en tant que partenaire des collectivités, pour l'aménagement du territoire.

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des Marchés Publics. Le cadre d'intervention de l'ATESAT est défini dans le décret n° 2002-1209 du 27/12/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

La rémunération de l'ATESAT est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre l'Etat et la collectivité.

La Commune de VALEZAN figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par arrêté préfectoral du 19/08/2009.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire :

- Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat,
- DEMANDE à bénéficier de l'ATESAT ;
- MANDATE Madame La Maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat (DDEA qui deviendra Direction Départementale des Territoires à compter du 1er janvier 2010), la convention prévue par les textes et notamment pour arrêter la liste des missions complémentaires ;
- AUTORISE Madame La Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget;

### ➤Diagnostic « accessibilité handicapés ».

Ce diagnostic s'applique aux ERP (établissements recevant du public et il est obligatoire, il concerne donc :

- Bâtiment de la mairie (catégorie 4),
- Auberge communale,
- Eglise

-Ecole.

La Commune a signé un devis afin d'effectuer un bilan accessibilité auprès des « expertises GALTIER » et attendra les résultats de l'étude afin d'entreprendre d'éventuels travaux.

### **- 3 - DIVERS**

➤ Point sur les travaux - STEP :

-La station d'épuration est en service et l'alternance des bassins va se faire chaque semaine,

-Une clôture provisoire a été mise en place au pourtour du filtre,

-Au printemps, il sera procédé à la dépose du polyane, à l'ensemencement des talus et à la pose de la clôture définitive.

➤ Taxi :

Une lettre de M. SILVESTRE SIAZ a été envoyée à nos services pour demander une licence gratuite de taxi. Une réponse lui sera adressée pour lui préciser que sa demande a bien été enregistrée.

Lettre Yolande GLATIGNY:

Madame La Maire fait part de la lettre de Madame GLATIGNY Yolande au conseil municipal, une copie sera envoyée au cabinet SCERCL

Chemins de randonnée :

Bernard Hanrard fait part de l'itinéraire mis au point avec Granier et la Côte d'Aime pour proposer un itinéraire de randonnée en raquettes qui passe par les trois villages (avec possibilité de retour en taxi).

Madame La Maire,  
V. GENSAC.

La secrétaire,  
M.C BUTHOD.